

## AVIS D'APPEL D'OFFRES

### CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR LA CHAUFFERIE À LA BIOMASSE FORESTIÈRE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA CASERNE (VSP201505-001CBM)

La Ville de Saint-Pascal désire obtenir des soumissions afin de conclure un contrat pour la construction d'un bâtiment servant à l'implantation d'une chaufferie à la biomasse forestière.

#### **DOCUMENTS DE SOUMISSION**

Les soumissionnaires peuvent se procurer une copie des plans et devis par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) accessible à l'adresse Internet suivante : [www.seao.ca](http://www.seao.ca) en payant les coûts prévus. **Les documents seront disponibles à compter du 5 octobre 2015.**

#### **CONDITIONS DE SOUMISSION**

Seuls sont autorisés à soumissionner pour l'exécution des travaux, les entrepreneurs détenant la licence requise en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., c. B.-1.1) et ayant un établissement au Québec ou lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, au Québec ou dans une province ou un territoire visé par cet accord. Le présent contrat est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB).

Le soumissionnaire retenu par la Ville, de même que tous les soumissionnaires et leurs sous-traitants sont tenus de respecter en tout temps la Politique de gestion contractuelle de la Ville en vigueur au moment de l'appel d'offres et ses annexes. Copie de cette politique est disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse : [www.villesaintpascal.com](http://www.villesaintpascal.com) dans la section « Municipalité ». Une copie est aussi incluse dans le devis.

Toute soumission doit être faite sur la formule de soumission fournie avec le devis et être accompagnée d'une garantie de soumission sous forme de chèque visé, de lettre de garantie irrévocable ou de cautionnement valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours d'un montant équivalent à 10 % du montant total de la soumission incluant les taxes et émise au nom de la Ville de Saint-Pascal.

#### **OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

Les soumissions seront reçues à l'hôtel de ville au 405, rue Taché, Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0 dans des enveloppes cachetées et adressées à l'attention de Me Louise St-Pierre, greffière **jusqu'à 11 h 00**, heure en vigueur localement, **le mercredi 21 octobre 2015** pour être ouvertes publiquement le même jour au même endroit immédiatement après l'heure limite. L'enveloppe devra porter la mention : « **SOUMISSION : Bâtiment pour la chaufferie à la biomasse forestière de l'hôtel de ville et de la caserne (VSP201505-001CBM)** ».

La Ville de Saint-Pascal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation ou aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Saint-Pascal, ce 24<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2015.

La greffière,

Louise St-Pierre, avocate, OMA